

SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET À LA PROMOTION DES PRODUITS DU QUÉBEC

GUIDE D'APPEL DE PROJETS



Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Coordination et rédaction

Direction générale des politiques, de l'analyse économique et de l'achat local

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement

Direction de l'achat local

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

achat.local@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 514 499-2189

Sans frais : 1 866 680-1884, poste 2189

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN [978-2-550-96012-6] (version numérique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

- PRÉAMBULE 2**
- INFORMATIONS GÉNÉRALES 4**
- ADMISSIBILITÉ..... 5**
- MODALITÉS DE FINANCEMENT..... 8**
- DÉPENSES ADMISSIBLES 9**
- PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 10**
- ÉVALUATION 12**
- ANNONCE DES PROJETS RETENUS 15**
- RENSEIGNEMENTS..... 15**
- CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE 16**
- ANNEXES 20**

PRÉAMBULE

Contexte

La pandémie ainsi que d'autres événements géopolitiques et climatiques perturbateurs ont mis à rude épreuve les petites et moyennes entreprises (PME) et les donneurs d'ordres du monde entier. Ces phénomènes ont aussi révélé la vulnérabilité de certaines chaînes d'approvisionnement stratégiques du Québec.

La situation restera fragile au cours des prochaines années en raison de l'incertitude économique causée par la lutte contre l'inflation, la rareté de main-d'œuvre et les possibilités que de nouveaux événements, notamment climatiques et géopolitiques, perturbent à nouveau la disponibilité des produits.

Encourager la production de produits en sol québécois et leur promotion, de même que leur achat par les consommateurs et les entreprises du Québec, permet d'appuyer les entreprises d'ici, surtout lorsque celles-ci offrent des produits québécois dont la provenance a été vérifiée par une source crédible. Cela permet également de stimuler la vitalité socioéconomique des régions en procurant des emplois de qualité partout au Québec et en contribuant à créer plus de synergies entre les entreprises québécoises.

C'est donc une façon directe de soutenir la croissance de l'économie. En particulier, renforcer les chaînes d'approvisionnement devient nécessaire afin d'assurer à long terme la résilience, la sécurité et la prospérité du Québec.

Le Plan budgétaire 2022-2023 du gouvernement du Québec a accordé 20 M\$ sur trois ans au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour encourager la production québécoise et l'achat local, en :

- favorisant le repérage, la promotion et l'achat en ligne et de proximité des produits et services québécois;
- facilitant l'intégration de meilleures pratiques d'affaires en logistique;
- renforçant les chaînes d'approvisionnement du Québec.

De plus, le 14 avril 2022, le gouvernement a lancé la famille de marques de certification Les Produits du Québec afin de promouvoir les produits d'ici et de faciliter leur repérage par les consommateurs et les entreprises.

Les marques de certification Les Produits du Québec

L'organisme Les Produits du Québec (LPDQ) a pour mission de faciliter l'achat québécois grâce à la création d'une famille de marques de certification qui agissent comme point de repère et gage de confiance pour les consommateurs en garantissant la provenance des produits.

Il s'agit des marques Produit du Québec, Fabriqué au Québec et Conçu au Québec.

Ces marques sont décernées aux produits manufacturés admissibles suivant un processus rigoureux de vérification mené par LPDQ. Seuls les produits ainsi vérifiés (produits vérifiés) peuvent obtenir l'une des trois marques de certification de LPDQ.

Pour plus d'information sur LPDQ, les marques et le processus de vérification, visitez le site [Les Produits du Québec \(lesproduitsduquebec.com\)](https://lesproduitsduquebec.com).

Ces marques permettent de pallier le problème d'identification des produits québécois rencontré par les consommateurs et les entreprises. Malgré leur mise en place, ces marques doivent être adoptées par les manufacturiers, afin de les apposer sur leurs produits, et par les consommateurs, afin de les rechercher en magasin ou en ligne.

C'est dans ce contexte que le Ministère lance un appel de projets dans le but d'appuyer les initiatives des OBNL qui assurent la promotion de l'achat local.

Le Ministère veut également appuyer des partenaires dont les projets viseraient à améliorer la résilience de leurs chaînes d'approvisionnement, en y augmentant la proportion de biens produits au Québec et en migrant vers des modèles circulaires, axés sur les réseaux, la collaboration, l'agilité, la proximité et la visibilité.

Il s'agit d'une occasion d'appuyer des projets qui conduiront à des investissements structurants dans le renforcement des filières industrielles stratégiques qui contribueront à assurer la croissance économique du Québec.

Le présent guide vise à accompagner les organismes qui souhaitent soumettre leurs demandes dans le cadre de l'appel de projets à partir du formulaire de proposition de projet, disponible sur le site Web du Ministère.

Les entreprises désireuses de présenter un ou des projets doivent se regrouper sous la coordination d'un organisme sectoriel ou d'un organisme de développement économique représentatif de leur secteur d'activité.

Pour présenter une proposition, les organismes et les entreprises ainsi regroupées doivent présenter une planification d'activités ou de sous-projets adaptés à leur situation qui permettraient de promouvoir les produits québécois vérifiés par une source crédible ou d'augmenter le niveau de résilience de leurs chaînes d'approvisionnement à partir d'intrants québécois.

Il s'agit d'un appel de projets compétitif qui permettra de désigner les candidatures les plus porteuses.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs généraux du présent appel de projets sont regroupés selon deux volets.

Volet A : La promotion des produits non alimentaires vérifiés ayant obtenu l'une des marques de certification de LPDQ (produits vérifiés)

L'appel de projets a comme objectif de favoriser le développement de collaborations durables entre les fabricants ayant des produits vérifiés et les détaillants québécois, créant ainsi des synergies au sein de l'économie locale tout en renforçant la chaîne d'approvisionnement régionale.

Au terme de l'appel, le Ministère voudrait, dans le cadre des volets 2b) et 2c) du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE), appuyer financièrement des projets portant sur la mise sur pied d'accompagnements destinés à accroître la compétitivité du secteur, ainsi que sur la réalisation d'activités de promotion au Québec en matière d'événements de maillage. Plus spécifiquement, des projets qui permettraient de faciliter pour les manufacturiers québécois l'accès au marché des détaillants de taille moyenne¹, c'est-à-dire des détaillants exerçant leurs activités à l'échelle provinciale et non à l'international, et d'accroître la visibilité, la disponibilité et les ventes de leurs produits québécois vérifiés en favorisant leur présence dans les magasins.

¹ Un grand détaillant exerce ses activités à l'échelle nationale et internationale, avec plusieurs points de service au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, tandis qu'un détaillant de taille moyenne possède des points de service au Québec uniquement ou un ou deux points de service à l'extérieur du Québec.

Volet B : La résilience des chaînes d’approvisionnement manufacturières du Québec

L’appel de projets a comme objectif d’améliorer la résilience des filières industrielles québécoises et d’accélérer leur passage vers de nouveaux modèles de chaînes d’approvisionnement.

Au terme de l’appel, le Ministère voudrait, dans le cadre des volets 2a) et 2b) du PAPDE, appuyer financièrement des projets portant sur la réalisation d’études ou d’analyses afin de documenter une thématique ou de résoudre un enjeu commun à plusieurs entreprises d’un même secteur; sur la réalisation d’une étude nécessaire à la planification d’un projet (étude d’avant-projet) susceptible d’avoir un effet d’entraînement positif sur le développement d’un secteur; ainsi que sur la réalisation d’activités de mobilisation en vue de la mise sur pied de réseaux d’échange, de collaboration et d’accompagnement destinés à accroître la compétitivité du secteur. Plus spécifiquement, des projets :

- qui permettraient de favoriser une augmentation de la part d’intrants en provenance du Québec dans les chaînes d’approvisionnement québécoises;
- qui permettraient à des filières québécoises de bâtir un réseau de partenaires québécois afin de diversifier leurs sources d’approvisionnement et leurs clients;
- qui contribueraient à la croissance de l’économie québécoise, à sa circularité, et aideraient à faire face à d’autres perturbations de l’économie québécoise.

Les projets conçus en collaboration par plusieurs entreprises et mobilisant des acteurs économiques privés, publics et institutionnels seront favorisés.

Les entreprises qui souhaitent proposer un projet au volet B doivent se regrouper sous la coordination d’un organisme sectoriel ou d’un organisme de développement économique à but non lucratif représentatif de leur secteur d’activité et proposer une planification d’activités ou de sous-projets adaptés à leur situation et permettant d’atteindre l’objectif précédemment énoncé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance durable de l’économie du Québec, de contribuer à l’essor de la recherche et de l’innovation ainsi que de s’assurer d’une gouvernance responsable des ressources énergétiques. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique et énergétique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

L’économie d’une région croît en partie par son habileté à fournir un environnement d’affaires favorable à la croissance des entreprises et à offrir une vision cohérente à partager avec les acteurs du milieu. À cet égard, les projets d’accompagnement et de concertation des entreprises mis en œuvre par les organismes de développement économique peuvent influencer positivement sur la productivité et la compétitivité des entreprises.

Le Programme d’appui aux projets de développement économique (PAPDE) favorise la réalisation de tels projets pour appuyer les entreprises à toutes les étapes de leur développement.

Présentation du programme

Le PAPDE soutient les projets réalisés par des organismes ayant pour mission d’appuyer les entreprises dans une optique de création et de développement d’entreprises, de concertation des entreprises et de promotion du savoir-faire québécois dans des secteurs stratégiques par une meilleure préparation des entreprises à

prendre leur place sur les marchés extérieurs et, en matière d'investissements étrangers, d'accroître la capacité du Québec à attirer des filières et des investissements étrangers.

L'appel de projets s'inscrit dans le cadre du volet 2 du PAPDE : Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions. Celui-ci porte spécifiquement sur le soutien à la réalisation d'activités et de projets structurants s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies ministérielles et gouvernementales, notamment ceux favorisant le développement économique régional, des secteurs stratégiques, des pôles et des créneaux d'excellence, ainsi que des centres et des zones d'innovation.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Les clientèles admissibles dans le cadre du volet A sont :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada exerçant des activités dans le domaine du développement économique, y compris les coopératives dont les activités sont similaires;
- les coopératives et entreprises d'économie sociale;
- les municipalités, villes et municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organismes dont les activités sont similaires et les OBNL constitués en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Sont plus particulièrement visées les associations des principaux secteurs couverts par les marques de certification Les Produits du Québec, dont les projets auront un effet structurant sur l'ensemble de l'écosystème d'une ville ou d'une région.

Les clientèles admissibles dans le cadre du volet B sont :

- les organismes sans but lucratif légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada exerçant des activités dans le domaine du développement économique, y compris les coopératives dont les activités sont similaires;
- les regroupements d'entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec, y compris les coopératives dont les activités sont similaires dans la mesure où le projet présenté vise les objectifs de ce volet et est conforme aux conditions énoncées à la section sur les projets admissibles au volet B du présent guide. Les regroupements doivent être dirigés par des OBNL;
- les cégeps, les centres collégiaux de transfert de technologie ainsi que les établissements universitaires du Québec;
- les centres de recherche du Québec;
- les municipalités, les villes et les MRC, y compris les organismes dont les activités sont similaires et les OBNL constitués en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les organismes et les entreprises incluses dans les regroupements doivent être immatriculés au Québec, y avoir un établissement et y être actives.

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;

- les organisations qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont manqué à leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- les entreprises qui sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral), ou qui sont détenues majoritairement par une société d'État;
- les organisations qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B 3);
- les entreprises dont le domaine d'affaires principal porte sur les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes,
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone,
 - l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard,
 - l'exploitation et la production de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires,
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique, un club échangiste, ou la production de matériel pornographique,
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel, comme précisé à la section 4.1.3 du cadre normatif du [Programme d'appui aux projets de développement économique](#).

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux dont le coût se situe entre 100 000 \$ et 2 000 000 \$ et qui s'inscrivent dans l'un des deux volets suivants :

Volet A : Promotion des produits québécois vérifiés

Les projets admissibles doivent promouvoir les produits non alimentaires québécois vérifiés des marques Les Produits du Québec dans les régions du Québec, en augmentant leur visibilité auprès des détaillants locaux et étrangers ayant une forte présence au Québec, ainsi qu'auprès des consommateurs.

Les projets soutenus doivent prendre l'une des formes suivantes :

- Organiser des activités de promotion ciblant les consommateurs ou les détaillants, afin de positionner les produits québécois vérifiés sur le marché local;
- Effectuer des démarches auprès des détaillants pour augmenter la présence des produits locaux vérifiés dans leurs commerces (établir des partenariats entre détaillants et fabricants vérifiés LPDQ);
- Favoriser le maillage entre acheteurs de chaînes de détail à forte présence au Québec et les manufacturiers québécois pour stimuler l'approvisionnement en produits québécois vérifiés.

Des projets qui impliquent une collaboration interrégionale ou un transfert d'expertise dans les villes et villages du Québec seront privilégiés.

Volet B : Résilience des chaînes d'approvisionnement manufacturières

Les projets doivent améliorer la résilience et accélérer le passage vers de nouveaux modèles de chaînes d'approvisionnement de produits faits au Québec.

Les chaînes provenant des secteurs stratégiques identifiés par le gouvernement du Québec seront priorisées (voir annexe B).

Les projets soutenus doivent prendre l'une des formes suivantes :

- Réaliser des études et des analyses visant la caractérisation des chaînes d'approvisionnement afin de dégager les aspects de la résilience à renforcer (voir annexe C);
- Élaborer des feuilles de route afin d'accélérer l'adoption des modèles d'affaires qui amélioreraient des aspects de la résilience (voir annexe C);
- Réaliser des études, des analyses ou des activités de maillage et d'accompagnement des entreprises visant la diversification de leurs sources d'approvisionnement au Québec, l'amélioration de la circularité de l'économie et la réduction des GES (voir annexe C). Par exemple, ces études, analyses et activités peuvent servir à :
 - améliorer l'agilité des fournisseurs québécois et leur capacité à répondre aux besoins des donneurs d'ordres implantés au Québec,
 - favoriser l'intégration de PME² québécoises au sein des chaînes d'approvisionnement de sociétés phares implantées au Québec, par le parrainage ou l'accompagnement,
 - résoudre des enjeux communs à une ou plusieurs filières industrielles en développant au Québec un maillon manquant ou insuffisamment développé (produits, technologies, services) dans une chaîne d'approvisionnement d'un secteur ou d'une filière stratégique pour le Québec,
 - mettre en commun des ressources ou des expertises relatives au développement de produits, à la certification afin de répondre aux exigences de donneurs d'ordres d'ici, à la gestion des opérations et à l'instauration de synergies industrielles ([Stratégies de circularité – quebeccirculaire.org](https://www.quebeccirculaire.org)),
 - incorporer au processus de production des fournisseurs québécois qui permettraient la valorisation de résidus, de coproduits ou de sous-produits industriels ou encore le reconditionnement, l'entretien et la réparation de produits (pour plus de détails, voir [Stratégies de circularité – quebeccirculaire.org](https://www.quebeccirculaire.org)),
 - adapter des méthodes de production de donneurs d'ordres d'un secteur ou d'une filière pour permettre l'intégration (verticale ou horizontale) d'un ou de plusieurs fournisseurs québécois,
 - mettre sur pied une infrastructure en propriété partagée ou encore établir un consortium visant à fournir des biens et services autrement indisponibles localement,
 - réaliser une évaluation technologique pour assurer que les systèmes de gestion de l'offre du fabricant se connectent à ceux des détaillants.

Tant pour le volet A que pour le volet B, les projets, pour être admissibles, doivent être réalisés au Québec au plus tard le 28 février 2025.

² Une PME compte, au Québec, 249 employés ou moins.

Projets non admissibles

Tout projet déjà financé dans le cadre d'une mesure ou d'un programme existant au gouvernement du Québec.

Ne sont pas admissibles les projets portant sur les catégories de produits non admissibles aux marques de certification de LPDQ, soit :

- les produits pouvant porter atteinte à la moralité et à la santé (les drogues, le cannabis et le chanvre industriel, le tabac, les jeux d'argent et de hasard et les produits à caractère sexuel ou pornographique);
- les produits qui font la promotion de la violence (armes et munitions);
- les produits alimentaires et boissons pour consommation humaine couverts par d'autres marques financées par le gouvernement du Québec, soit « Aliments du Québec », « Aliments préparés au Québec » et leurs déclinaisons biologiques soutenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'« Origine Québec », « Préparé au Québec » et « Embouteillé au Québec » de la Société des alcools du Québec;
- les projets admissibles au Programme d'appui au positionnement des alcools québécois;
- les projets visant le développement d'une image de marque.

MODALITÉS DE FINANCEMENT (VOLETS A ET B DE L'APPEL DE PROJETS)

Financement

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable.

À ce titre, seront considérées comme admissibles les contributions en espèces et en nature³ dont la valeur doit être établie et appuyée par des pièces justificatives.

Une aide financière liée à un projet ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre volet du programme ou d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes du Fonds du développement économique.

L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité avec les sources de financement privées et les autres programmes des gouvernements, sans s'y substituer.

Un apport minimal de sources privées, équivalant à au moins 20 % du coût total du projet, est exigé des organismes.

L'aide financière accordée est déterminée en fonction des dépenses admissibles et en tenant compte des règles de cumul des aides gouvernementales et des taux d'aide maximaux prescrits dans le cadre du volet 2 du PAPDE, qui sont reproduits dans le tableau ci-dessous.

³ Contribution en nature : Contribution non financière, mais dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives. Les contributions en nature sont considérées comme admissibles si : 1) elles sont indispensables à la réalisation du montage financier pour le projet de l'organisme; 2) elles correspondent à des frais engagés spécifiquement pour le projet de l'organisme; 3) elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

Clientèle	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant maximal de l'aide
Organismes⁽¹⁾	60 % des dépenses admissibles	80 % des dépenses admissibles	1 M\$ par organisme par année ⁽²⁾ pour un maximum de 1,25 M\$ sur 14 mois (jusqu'au 28 février 2025)

(1) Comprend tous les bénéficiaires admissibles au volet 2 de l'appel de projets qui ne sont pas des entreprises à but lucratif.

(2) Une année correspond à une année financière gouvernementale, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

Le calcul du cumul doit inclure les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes⁴ et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Le cumul des aides ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles pour les organismes.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme⁵.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Enfin, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Pendant ce lancement et jusqu'au moment où les projets retenus auront été sélectionnés, aucune demande ne pourra être reçue en continu pour ce ou ces mêmes types de projets. De plus, un projet n'ayant pas été retenu lors d'un appel de projets ne pourra pas être redéposé sans amélioration.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet :

- la rémunération du chargé de projet;
- les honoraires professionnels;
- les frais de communication et de promotion (ex. : frais relatifs à la production de matériel promotionnel ou d'un programme, ou à l'envoi de l'information pré-événement);

⁴ Pour l'aide financière en provenance du Québec, le terme « organismes » désigne les organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour l'aide financière en provenance du Canada, le terme « organismes » désigne les organismes publics fédéraux au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

⁵ Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

- les déplacements et les frais de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les frais de location d'espaces ou de locaux, autres que ceux des bureaux de l'organisme;
- la portion du salaire réel, versé par l'employeur, correspondant au temps consacré par les employés ou par les ressources embauchées pour la réalisation du projet;
- les frais liés au suivi administratif du projet, sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet;
- les coûts directs de matériel et d'équipement, calculés selon la durée du projet;
- les frais de location d'équipement en lien direct avec le projet, calculés selon la durée du projet;
- les frais d'utilisation d'outils informatiques, calculés selon l'utilisation dans le cadre du projet;
- le cas échéant, la partie non remboursable des taxes de vente.

Les dépenses admissibles et engagées ne peuvent excéder une période continue maximale de 14 mois et doivent se terminer au plus tard le 28 février 2025.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, dont les suivantes :

- dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande, incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels;
- montants remboursables des taxes fédérales et provinciales;
- dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- amortissement sur immobilisation;
- intérêts et frais financiers.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Modalités de versement

L'aide sera versée en un maximum de trois versements, suivant le dépôt des pièces prévues à la convention.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Consignes

Le demandeur devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis, à la Direction de l'achat local au plus tard le 3 novembre 2023 à 23 h 59. Selon le mode d'envoi choisi, le sceau de la poste, la date de livraison du dossier ou la date de réception du courriel seront considérés. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Tout demandeur recevra un accusé de réception dans les deux (2) jours ouvrables suivant le dépôt du projet. La date de réception du courriel sera considérée. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Les demandes incomplètes, qui ne répondent pas aux critères de l'appel de projets ou qui n'ont pas été déposées avant la date et l'heure limite à l'adresse courriel achatlocal@economie.gouv.qc.ca seront jugées non admissibles.

Document exigé

Obligatoire

Afin de permettre l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre un document composé des sections suivantes. Celles-ci doivent intégrer toutes les informations permettant d'analyser le projet selon les critères d'évaluation présentés dans la section Critères d'évaluation du présent guide :

- Section 1 – Description détaillée du projet
 - Projet : description, échéancier, pertinence, coûts, financement et retombées (emplois, ventes et investissements).
 - Mise en œuvre : stratégie de déploiement, effets structurants, éléments de risque, perspective de développement durable.
- Section 2 – Justification de la qualité et de la pertinence du projet
 - Raison d'être du projet : problème rencontré et à résoudre par le projet présenté.
 - Marché ciblé : description, secteurs, taille, tendance, croissance, positionnement, parts de marché, principaux clients, occasions d'affaires, concurrence, avantages compétitifs, faiblesses, risques, barrières à l'entrée.
 - Stratégie de mise en marché au Québec : prix de vente, réseau de distribution, force des ventes, publicité.
 - Impact : croissance attendue, effets sur les entreprises de la filière (concurrents, fournisseurs et sous-traitants) et des autres secteurs (produits de substitution, sous-traitance, fournisseurs, services).
- Section 3 – Description de la gouvernance du projet et de son échéancier, incluant l'expertise du demandeur et un diagramme de Gantt
 - Organisation : historique, localisation, nombre d'employés, industrie, secteur, principales réalisations, orientations stratégiques, gestion environnementale (politique interne, ISO 14000, adhésion à des normes environnementales...).
 - Capacités humaines : compétences et expérience des équipes de direction, de recherche et développement, de production et de vente/marketing.
 - Capacités matérielles : équipements, organisation de la production, capacités et pratiques de production, capacités d'approvisionnement et capacités de distribution.
- Section 4 – Description des partenariats financiers et non financiers du projet
- Section 5 – Lettres d'appui d'au moins deux entreprises
- Section 6 – États financiers des deux dernières années de l'organisme demandeur, ou ses états financiers prévisionnels pour les organismes en démarrage
- Section 7 – Dernier rapport annuel d'activités de l'organisme demandeur
- Section 8 – Offres de service et partenariats (le cas échéant)
- Section 9 – Copie de la déclaration de conformité au Programme d'accès à l'égalité en emploi (le cas échéant)
- Section 10 – Copie du certificat de francisation (le cas échéant)*
- Section 11 – Copie du programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), ou engagement d'implanter un tel programme, dans le cas où le demandeur compte plus de 100 employés et demande une subvention de plus de 100 000 \$
- Section 12 – Description des activités écoresponsables mises en place dans le cadre du projet
- Section 13 – Tout autre document requis selon la nature du projet (ex. : études de marché, plan d'action de développement durable, etc.)

* Si l'organisme de 50 employés ou plus ne dispose pas d'une copie du certificat de francisation, il doit fournir, selon sa situation, l'un des documents suivants :

- Une attestation d’inscription à l’Office québécois de la langue française (OQLF);
- Un accusé de réception de l’analyse de la situation linguistique délivré par l’OQLF;
- Une attestation d’application de programme délivrée par l’OQLF.

Sur demande

- Tout document permettant d’accélérer l’évaluation de la demande.

Tous les documents relatifs au PAPDE sont disponibles au [Programme d’appui aux projets de développement économique](#).

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d’un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite de dépôt des demandes

Toute demande doit être rédigée en français⁶ et acheminée au plus tard le 3 novembre 2023 à 23 h 59, par courriel à achat.local@economie.gouv.qc.ca.

Accusé de réception

Le Ministère s’engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

ÉVALUATION

Critères d’évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère.

Toute demande d’aide financière répondant aux conditions d’admissibilité est évaluée selon les critères suivants :

⁶ Tout dossier soumis doit être rédigé en français.

SECTION	CRITÈRES ÉVALUÉS	POINTAGE
1 et 2	<p>1. Pertinence du projet (éliminatoire)*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence du projet avec les objectifs de l'appel, les priorités d'intervention et la mesure pour encourager la production québécoise et l'achat local; • Qualité et pertinence du projet, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ le caractère novateur du projet proposé, sa crédibilité, sa visibilité et son impact, ○ la valeur ajoutée du projet par rapport aux activités habituelles des partenaires, ○ la synergie, soit la collaboration entre les partenaires vers une action commune, ○ le caractère structurant du projet pour les commerçants (volet A), ○ le caractère structurant du projet pour les entreprises, les secteurs ou les filières visés (volet B); • Complémentarité avec d'autres initiatives touchant les commerçants, les entreprises, les secteurs ou les filières stratégiques visés. 	30
3, 4, 5, 6 et 7	<p>2. Capacité du demandeur (planification, structure et ressources)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité du demandeur à encadrer le projet, à assurer sa gestion (qualité de la méthode et de la structure de gestion) et sa réalisation; • Expérience du demandeur dans la gestion et la réalisation de projets similaires; • Réalisme de l'échéancier; • Réalisme du budget (des coûts) et du rapport coût-bénéfice; • Pertinence des dépenses et qualité de la structure de cofinancement. 	15
2, 4	<p>3. Retombées et résultats attendus (effet multiplicateur du projet sur la croissance économique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envergure des retombées et bénéfices attendus pour les commerçants au Québec, notamment, mais sans s'y limiter, en matière de croissance des ventes de produits québécois (volet A); • Envergure des retombées et bénéfices attendus pour les entreprises, les secteurs ou les filières visés au Québec, notamment, mais sans s'y limiter, en matière d'investissements visant l'amélioration des aspects de la résilience des chaînes d'approvisionnement, de la proportion de biens et de fournisseurs québécois insérés dans les chaînes d'approvisionnement québécoises et de ventes additionnelles de produits provenant de fournisseurs (volet B); • Visibilité du Ministère; • Capacité de pérennisation des retombées du projet. 	30
5, 8	<p>4. Nature, rôle et qualité du partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise, représentativité et leadership du demandeur du projet par rapport à son écosystème; • Pertinence de l'implication des commerçants ou des entreprises; • Mobilisation des commerçants, des partenaires, de l'organisme Les Produits du Québec et des intervenants économiques (volet A); • Mobilisation des entreprises, des partenaires et des intervenants économiques des secteurs ou des filières visés (volet B); • Valeur ajoutée du partenariat. 	20
12	<p>5. Développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de pratiques écoresponsables. 	5

* Le seuil de passage global des projets est de 70 %. Par ailleurs, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour le critère 1.

Comité de sélection

Les demandes de subvention jugées admissibles et respectant les conditions générales de participation seront évaluées par un comité composé d'au moins cinq (5) membres. Cette évaluation portera sur l'appréciation des critères d'évaluation. Les projets obtenant les meilleurs résultats seront retenus. Selon le nombre de propositions reçues, le délai maximal prévu entre la date limite de dépôt des projets et l'évaluation finale est de 30 jours ouvrables.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au client dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

Engagement du regroupement d'entreprises ou de l'organisme

En plus de fournir les documents exigés pour les versements, le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les modalités, conditions et obligations de la convention de subvention une fois celle-ci signée par les deux parties;
- Aviser le Ministère sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre subvention relative au projet soutenu;
- Aviser le Ministère sans délai et par écrit de tout changement survenu dans le programme des activités prévues.

Dans le cas où un arrêt temporaire des activités du projet s'impose, le bénéficiaire de la subvention peut demander un report, sans montant supplémentaire, de la période d'octroi de la subvention. Un projet ne peut dépasser 36 mois consécutifs à partir de sa date de début.

L'arrêt du projet visé doit correspondre à l'un des cas suivants :

- Arrêt temporaire du projet;
- Démission du chargé de projet en raison d'un congé prévu dans la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) ou d'un retrait préventif en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

La reprise du financement du projet sera accordée dès l'embauche d'un nouveau responsable.

En cas de manquement de la part du demandeur :

- Si, après la réalisation du projet, les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, le Ministère procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention.
- En cas d'abandon ou de cessation d'un projet, ou si le demandeur a été réputé en défaut, les montants reçus, mais non dépensés aux fins prévues de l'entente, devront être retournés au Ministère au plus tard 30 jours après la date d'abandon, la date de cessation ou encore la date de l'annulation de la convention par le Ministère.
- Tout projet qui excède la durée de la convention ou le délai supplémentaire accordé par le Ministère en cas de circonstances exceptionnelles sera réputé terminé à cette date et les montants non dépensés devront être retournés.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus et des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Direction de l'achat local
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
achat.local@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 514 499-2189

Sans frais : 1 866 680-1884, poste 2189

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir le haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

ANNEXE A : LISTE DES DOCUMENTS À INCLURE DANS LA DEMANDE

Afin que le Ministère puisse procéder à l'étude du dossier, la demande doit comprendre tous les documents énumérés dans le tableau suivant, dûment remplis en français et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur.

Éléments de vérification	Description	Respect	
Conformité	Le formulaire de demande de subvention est complet et conforme (version modifiable et version numérisée).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	La demande est remplie en français.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	La traduction officielle ou de courtoisie faite par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, en fonction de la nature du document, est fournie pour toute pièce rédigée dans une langue autre que le français.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	La section « Renseignement sur l'organisme » est correctement remplie : NEQ valide, numéro d'établissement (le cas échéant), nom de l'organisme tel qu'il figure au Registraire des entreprises du Québec.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	Les pièces obligatoires sont jointes : <ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée du projet; • Justification de la qualité et de la pertinence du projet; • Description de la gouvernance du projet et de son échéancier, incluant un diagramme de Gantt présentant les tâches envisagées, l'expertise du demandeur, les dépenses associées, l'organisation réalisant la dépense et la durée prévue pour exécuter les tâches; • Description des partenariats financiers du projet; • Lettres d'appui d'au moins 4 entreprises; • États financiers des deux dernières années et états financiers internes récents si les états financiers annuels datent de plus de six mois; • Dernier rapport annuel d'activités de l'organisme demandeur; • Offres de service et partenaires; • Copie de la déclaration de conformité au Programme d'accès à l'égalité en emploi (le cas échéant); • Copie du certificat de francisation (le cas échéant); • Copie du programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne, le cas échéant; • Description des activités écoresponsables mises en place dans le cadre du projet. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	La date limite de dépôt des projets est respectée (voir la section « Modalités de financement »).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	Admissibilité	Le projet est admissible.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Le demandeur est admissible.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Conditions générales	Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Les conditions liées à la subvention et au cumul des subventions gouvernementales sont respectées.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

ANNEXE B : LISTE DES SECTEURS STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Sont admissibles les projets de renforcement des chaînes d’approvisionnement menés par des regroupements d’entreprises de tous les secteurs et filières industrielles, incluant leurs fournisseurs de biens et de services.

Une attention particulière sera accordée aux secteurs et filières suivants :

- Aérospatiale;
- Agroalimentaire, incluant la transformation alimentaire (volet B seulement);
- Aluminium et métaux;
- Automatisation industrielle;
- Industrie électrique et produits énergétiques/électriques;
- Industrie électronique;
- Machinerie et instrumentation;
- Matériaux de construction;
- Matériel de transport, dont le matériel électrique et intelligent, ainsi que les batteries;
- Mode;
- Production d’énergies renouvelables, incluant le gaz naturel renouvelable;
- Produits médicaux;
- Sciences de la vie, dont l’industrie biomédicale;
- Transformation des polymères;
- Transformation métallique;
- Technologies numériques, photoniques et quantiques, incluant l’intelligence artificielle;
- Technologies propres;
- Textile à valeur ajoutée;
- Textile technique.

Pour être admissible, un projet doit permettre d’augmenter la proportion de biens produits au Québec dans les chaînes d’approvisionnement des entreprises québécoises et favoriser l’approvisionnement de celles-ci auprès de fournisseurs locaux.

Les projets conçus en collaboration par plusieurs entreprises et mobilisant des acteurs économiques privés, publics et institutionnels seront favorisés.

ANNEXE C : LES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉSILIENCE DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS

Agilité

Diversifier les approvisionnements sur le plan géographique et sur celui des sources afin d'augmenter la capacité de réagir aux perturbations du marché et de la chaîne d'approvisionnement, y compris par le développement de microchaînes d'approvisionnement.

Souplesse

S'adapter rapidement aux perturbations tout en évitant d'augmenter de façon importante les coûts opérationnels.

Collaboration

Établir des relations étroitement complémentaires, durables et basées sur la confiance avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement.

Prédictivité

Prévoir les problèmes de la chaîne d'approvisionnement étendue. Élaborer, planifier et mettre en place des solutions de manière parallèle.

Réactivité

Repérer les événements ayant un impact sur la demande et l'approvisionnement, y réagir rapidement pour trouver des solutions et en harmoniser l'exécution.

Visibilité

Surveiller les opérations aux différentes phases de production, au-delà des fournisseurs directs, des matières premières jusqu'au client final. Cela nécessite la traçabilité des commandes et des expéditions de produits à chaque étape du processus étendu de production, y compris les activités logistiques et de transport. La visibilité permet d'améliorer la réactivité et la prédictivité de la chaîne d'approvisionnement.

Réseaux

Mettre l'accent sur la synchronisation et l'optimisation du réseau d'approvisionnement d'un bout à l'autre de la chaîne étendue afin de prendre des mesures coordonnées et d'atténuer les risques.

Circularité

Concevoir des chaînes d'approvisionnement qui intègrent les objectifs de l'économie circulaire afin de résoudre les problèmes liés aux modèles de chaînes d'approvisionnement linéaires (extraire, fabriquer, consommer et jeter). Pour plus de précisions sur les différents aspects de l'économie circulaire, voir [Stratégies de circularité \(quebeccirculaire.org\)](http://quebeccirculaire.org).

ANNEXE D : LISTE DES CATÉGORIES COUVERTES PAR LES MARQUES DE CERTIFICATION LES PRODUITS DU QUÉBEC

Produits admissibles

Tout produit manufacturé destiné à la vente qui répond aux exigences pourra être admissible aux marques de certification, notamment ceux appartenant aux catégories de produits suivantes :

1. Maison et jardin
2. Meubles
3. Santé et beauté
4. Jeux et jouets
5. Appareils électroniques
6. Appareils photo, caméras et instruments d'optique
7. Bagages et maroquinerie
8. Bébé et tout-petits
9. Équipements médicaux
10. Équipements sportifs
11. Fournitures de bureau
12. Quincaillerie et construction
13. Véhicules et accessoires
14. Vêtements et accessoires
15. Animaux et articles pour animaux de compagnie
16. Arts et loisirs

Produits non admissibles

Les produits non admissibles aux marques de certification Les Produits du Québec sont :

- Les produits de l'agroalimentaire et de boissons destinés à la consommation humaine;
- Les boissons alcooliques;
- Les produits pouvant porter atteinte à la santé (les drogues [incluant le cannabis] et le tabac);
- Les produits pouvant porter atteinte à la moralité (les jeux d'argent et de hasard, les produits à caractère sexuel ou pornographique);
- Les produits qui font la promotion de la violence (armes, munitions).

Pour plus d'information concernant les marques de certification Les Produits du Québec, veuillez consulter [Les Produits du Québec \(lesproduitsduquebec.com\)](http://lesproduitsduquebec.com).

